



Enertime

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG Audit



Enertime

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Enertime,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale le 19 juin 2020, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 30 avril 2020.

► Avec M^{me} Elena David

Nature, objet et modalités

Contrat de prestations de services

Ce contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles M^{me} Elena David s'engage à assurer des prestations de services pour le compte de votre société dans le cadre de ses activités.

- M^{me} Elena David assurera les prestations récurrentes suivantes :
- organisation de foires, salons professionnels et congrès internes et externes ;
- entretien et achat des plantes du bureau ;
- achat des consommables nécessaires à l'entretien, aux premiers soins et à l'hygiène au bureau ;
- achat du café, des boissons et des en-cas fournis par votre société aux employés ;
- assistance aux voyages et note de frais du président-directeur général.

Les tâches attribuées au consultant sont estimées à quarante heures par mois, facturées € 30 de l'heure, soit € 1 200 par mois pour les tâches récurrentes.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Cédric Garcia